

CONSEIL MUNICIPAL DU

13 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 mars, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M Hervé VAXELAIRE.

Excusées : Mme Nathalie PERRIN - Mme Béatrice CLAUDE

Procuration : Mme Béatrice CLAUDE à Mme Denise STAPPIGLIA

Absents : M Gilles DUBROEUQ - M Eddy CHEVRIER - M Guérin PHILIPPE –Mme Géraldine BOUCHER – M Bruno SIMON

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Daniel LICINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2014 a été adopté à l'unanimité.

Décisions de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N°01/2014: acceptation d'une rétrocession de concession funéraire en faveur de Monsieur Daniel BROLIS qui se substitue au souscripteur initial, les héritiers de M Michel BROLIS. Un nouveau contrat de concession est signé avec pour date d'échéance le 4 décembre 2030,.

N°02/2014 : création d'une régie de recettes pour le service jeunesse sport culture de la Mairie avec pour objet la perception de toutes les recettes générées par les activités mises en place par ce nouveau service.(Anim'Ados)

N°03/2014 : conclusion d'un **avenant n°1** au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le BE Patrice NORMAND ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un dojo d'entraînement à un montant de **14 994,30 € HT**. L'estimation prévisionnelle définitive des travaux s'élève à **226 500 € HT**. Le taux de rémunération initialement de **7.5 %** est ramené à **6.62 %**.

1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Mme le Maire se retirant de la salle,

Après délibération et examen de tous les comptes administratifs, le Conseil Municipal,

15 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Arrête les comptes administratifs 2013 l'état récapitulatif annexé à la présente délibération.

2 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2013

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** les affectations des résultats 2013 suivantes sur les budgets primitifs 2014

Budget Commune

Affectation en section d'investissement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **886 260.13 €**.

Report en section d'investissement du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **237 162.76 €**.

Budget Eau

Affectation en section d'investissement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **37 093.75 €**.

Report en section d'investissement du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **377.25 €**.

Budget Assainissement :

Affectation en section d'investissement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **70 296.21 €**.

Report du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **35 761.81 €**.

Budget Forêt

Report en section de fonctionnement et affectation au budget communal d'une partie de l'excédent de fonctionnement de clôture pour un montant de **179 331.06 €**. Affectation en section d'investissement du montant de l'excédent de fonctionnement restant soit **6 045 €**.

Report du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **6 044.59 €**.

Budget Pompes Funèbres

Affectation en section d'investissement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 994.05 €**.

Report du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **11 586.88 €**.

Budget Lotissement

Report du résultat de clôture de fonctionnement excédentaire d'un montant de **161 821.62 €**.

Report du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **510 641.00 €**.

Budget Régie Municipale de Chauffage

Affectation en section d'investissement de l'excédent de clôture de fonctionnement de **24 151.68 €**

Report du résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de **11 209.32 €**.

3 – TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2014

Sur proposition de Mme le Maire, après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux et de maintenir pour 2014 les taux d'imposition applicables en 2013, à savoir :
- ✓ Taxe d'habitation : **19.69 %**
 - ✓ Taxe foncière (bâti) : **14.96 %**
 - ✓ Taxe foncière (non bâti) : **28.05 %**
 - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : **20.44 %**

4 – BUDGETS PRIMITIFS 2014

Le Conseil Municipal, après présentation, explications et délibération,

**14 voix pour,
01 voix contre (M LICINI)
01 abstention (M FERREUX)**

➤ Adopte les budgets primitifs Commune, Eau, Assainissement, Forêt, Lotissement, Pompes funèbres et Régie Municipale de chauffage 2014 s'établissant comme suit :

COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses 3 280 287.00 €
Recettes 3 280 287.00 €

Investissement

Dépenses 3 804 321.49 €
Recettes 3 804 321.49 €

EAU

Fonctionnement

Dépenses 200 380.00 €
Recettes 200 380.00 €

Investissement

Dépenses 287 167.00 €
Recettes 287 167.00 €

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses 256 529.00 €
Recettes 256 529.00 €

Investissement

Dépenses 365 210.00 €
Recettes 365 210.00 €

FORET

Fonctionnement

Dépenses 316 664.00 €
Recettes 316 664.00 €

Investissement

Dépenses 77 145.00 €
Recettes 77 145.00 €

LOTISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses 473 600.00 €
Recettes 473 600.00 €

Investissement

Dépenses 832 641.00 €
Recettes 832 641.00 €

POMPES FUNEBRES

Fonctionnement

Dépenses 8 000.00 €
Recettes 8 000.00 €

Investissement

Dépenses 16 087.00 €
Recettes 16 087.00 €

REGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE

Fonctionnement

Dépenses 430 050.00 €
Recettes 430 050.00 €

Investissement

Dépenses 136 004.00 €
Recettes 136 004.00 €

5 – COMPTES DE GESTION 2013

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013.

Considérant que les écritures et les résultats des comptes de gestion sont identiques à ceux des comptes administratifs 2013.

Le Conseil Municipal,

16 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention

♦ **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par Madame la Trésorière de Cornimont, pour les budgets **Commune, Eau, Assainissement, Forêt, Lotissement, Pompes Funèbres et Régie Municipale de Chauffage** n'appellent ni observation, ni réserve de sa part .

6 – SUBVENTION CCAS 2014

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de verser une subvention de fonctionnement au CCAS.

Son montant s'élève pour l'année 2014 à **7 000 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal,
16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue au CCAS** une subvention de fonctionnement d'un montant de **7 000 €** pour l'année 2014.

7 – RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif mis en place par la CAF visant à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser :

- la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles (structures multi-accueil, garderies périscolaires, relais assistantes maternelles, Centres de loisirs ...)
- les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans,

Ce dispositif fixe de manière très précise au contrat les actions éligibles et leurs règles de cofinancement (plafonnement des prix de revient, taux de fréquentation, baisse du taux d'accompagnement) et s'applique dans le cadre de critères de sélectivité.

Le contrat conclu avec la commune de Saulxures qui soutenait notamment le fonctionnement du multi accueil et de la garderie périscolaire est arrivé à expiration le 31 décembre 2013.

En étroite relation avec la CAF, les services d'accueil petite enfance et enfance ont été développés et rencontrent actuellement un succès important. (ALSH petites vacances, mercredis récréatifs...)

Il est donc proposé au Conseil de le renouveler pour une durée de quatre ans (2014– 2015 –2016-2017) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Outre les activités déjà prises en compte, la CAF pourrait dès lors soutenir les actions nouvelles, mises en place dès 2014 par la Mairie à destination de la jeunesse : Anim'ados, accueil loisirs etc.

Après délibération, le Conseil Municipal,
16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise Madame le Maire** à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse en faveur des enfants et des jeunes de la commune, pour les activités existantes et les activités nouvelles envisagées : Anim'Ados et accueil loisirs notamment.

➤ **Autorise Mme le Maire** à poursuivre la gestion des équipements et structures inscrits au Contrat enfance Jeunesse.

8 – ACQUISITION USINE DES LONGENES

Par courrier du 19 février dernier, M Charbonnier gérant de H3C a informé la Mairie du projet de développement de ses activités de recyclage dans l'usine des Longènes, bâtiment qu'il loue actuellement à la société SAUCOPAR.

Ces nouvelles activités assurées en complément de l'investissement sur le site de la Médelle, engendreront une dizaine d'embauches supplémentaires.

La CCHMo, ayant déjà participé à l'achat de l'usine de la Médelle, ne pourra bénéficier une seconde fois des subventions attribuées par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Par conséquent, M CHARBONNIER propose à la commune de Saulxures sur Moselotte de réaliser la même opération, à savoir l'acquisition des bâtiments par la commune et leur location à la société H3C sous forme de crédit bail.

Cela intéresserait les parcelles BD 36, 37 et 134 pour une superficie de 8 552 m², ensemble composé d'un bâtiment principal et d'une maison d'habitation avec dépendance.

Le coût d'acquisition diminué des subventions perçues serait intégralement répercuté dans le montant du loyer.

Le prix d'acquisition s'élève à 230 000 € hors frais. L'estimation des services fiscaux s'élève à 250 000 €.

La commission élargie à l'ensemble du Conseil Municipal spécialement réunie le 19 février dernier à 20 H 00 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est donc proposé au Conseil d'acquérir les bâtiments des Longènes, de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR) et de se prononcer sur le principe de location par crédit bail

Le contrat correspondant, en cours d'établissement, fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide l'acquisition de l'usine des Longénes**, parcelles BD 36, 37 et 134 pour une superficie de 8 552 m² pour un montant de 230 000 €

➤ **Charge Me MILLET** d'établir l'acte de vente correspondant et autorise le Maire à le signer.

➤ **Décide** le principe de la conclusion avec la société H3C d'un contrat de crédit bail pour la location de cet ensemble immobilier

Sollicite auprès de l'Etat une subvention pour la réalisation de cet opération de développement économique.

9 – BAIL DE LOCATION DES LOCAUX DU RSP

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Municipal avait fixé le montant de location pour les locaux qui seront occupés par les services de la « médecine du travail ». *(830 € par mois charges comprises, sauf ménage)*

L'Association pour la Santé au Travail d'Epinal et de sa Région (ASTER), domiciliée au 32 rue André VITU à Epinal, occupera 4 pièces principales (58.85 m²) et accédera à certains locaux partagés avec les agents du relais des services publics.

Il est donc proposé au Conseil de conclure un bail de location sous forme de bail professionnel, type de contrat utilisé pour la location du cabinet dentaire.

Cette location serait envisagée à partir du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le projet de bail distribué à chaque conseiller,

- **Décide la conclusion d'un bail professionnel avec** l'Association pour la Santé au Travail d'Epinal et de sa Région pour la location d'une partie des locaux du RSP à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 6 ans.
- **Autorise Mme le Maire** à signer le bail professionnel correspondant

10 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE CREATION D'UN DOJO D'ENTRAINEMENT

Les travaux de création d'un Dojo ont été répartis en 08 lots pour un montant total estimatif de **226 500 € HT** :

- Lot 01 Gros œuvre démolition
- Lot 02 Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 03 Plâtrerie
- Lot 04 Electricité
- Lot 05 Plomberie sanitaire
- Lot 06 Chauffage ventilation
- Lot 07 Revêtements de sols faïence
- Lot 08 Peintures

Une consultation des entreprises a été organisée via la publication d'un avis de marché adressé au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics) le 12 février.

Une commission ad hoc « marchés » (notamment constituée des membres de la commission d'appel d'offres) a procédé à l'ouverture des plis puis examiné les offres des entreprises au vu du rapport d'analyse rédigé par le maître d'œuvre de l'opération.

L'estimation des travaux par lot, le nom des entreprises et le montant des offres proposées pour l'attribution des marchés figurent dans le tableau distribué à chaque conseiller.

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau des marchés remis à chaque conseiller municipal

- **Attribue les marchés** de création d'un Dojo d'entraînement aux entreprises visées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **198 707.49 € HT**
- **Autorise Mme le Maire** à signer les marchés correspondants.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au BP Commune 2014.

11 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DU DOJO

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Municipal sollicitait auprès du Conseil Général et auprès du Conseil Régional une subvention pour la réalisation des travaux de création du Dojo sur la base du montant estimatif des travaux fixé à l'APD soit **228 400 € HT**.

Il est proposé au Conseil de prendre en compte le montant réel des travaux défini lors de l'attribution des marchés et de réintégrer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et tous les frais annexes (CSPS, Diagnostic amiante ...)

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

a) Demande de subvention auprès du Conseil Général

- **Sollicite auprès** du Conseil Général une subvention pour la réalisation des travaux de création du Dojo d'un montant estimatif de **216 613 € HT**
- **Adopte** le plan de financement correspondant
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP Commune 2014 Opération 72

b) – Demande de subvention auprès du Conseil régional

- **Sollicite auprès** du Conseil Régional une subvention pour la réalisation des travaux de création du Dojo d'un montant estimatif de **216 613 € HT**
- **Adopte** le plan de financement correspondant

➤ **Dit** que les crédits sont prévus au BP Commune 2014 Opération 72

c) – Demande de subvention auprès du CNDS

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Municipal sollicitait auprès du Conseil Général et auprès du Conseil Régional une subvention pour la réalisation des travaux de création du Dojo sur la base du montant estimatif des travaux fixé à l'APD soit **228 400 € HT**.

Il est proposé au Conseil de prendre en compte le montant réel des travaux défini lors de l'attribution des marchés et de réintégrer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et tous les frais annexes (CSPS, Diagnostic amiante ...)

Il s'avère par ailleurs que ce dossier peut être financièrement soutenu par le **CNDS** (Centre National pour le Développement du sport)

Il convient dès lors de présenter une demande de subvention complémentaire auprès de cet organisme.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Sollicite** auprès du CNDS une subvention pour la réalisation des travaux de création du Dojo d'un montant estimatif de **216 613 € HT**

➤ **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au BP Commune 2014 opération 72

12 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Pour le raccordement de l'Eglise au réseau de chaleur de la chaufferie bois, la commune avait conclu en 2013 avec l'entreprise XOLIN un marché pour la pose d'un échangeur à plaques, pour un montant de **11 583.58 € HT** supporté par la Régie Municipale de Chauffage.

Une subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Général mais les travaux n'ont pu être engagés.

Parallèlement, la pose de l'échangeur implique le remplacement de la centrale de traitement d'air auparavant au fioul.

Une consultation des entreprises a été lancée sur la base d'un montant estimatif de **40 323.20 € HT**

Il serait opportun de solliciter auprès du Conseil Général une seule subvention pour la réalisation de ces travaux sur la base d'un montant de **51 450 € HT**

Les offres sont en cours de contrôle par le bureau d'études EPURE Ingénierie.

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite auprès du Conseil Général** une subvention pour la réalisation des travaux de chauffage de l'église d'un montant estimatif de **51 450 € HT**

➤ **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération

Dit que les crédits sont prévus au BP Commune 2014 opération **35**

13 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR REQUALIFICATION RUE JEANNE D'ARC ET PASSAGE DU RUPT

Les travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc sont prévus en tranche conditionnelle des marchés récemment conclus avec les entreprises TRB et Boiron.

Par délibération du 26 janvier dernier, une subvention avait été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Il convient de modifier le montant subventionnable présenté dans la demande de subvention pour la réalisation des travaux afin de le ramener de **203 538 € HT** à **178 034 € HT**.

Le montant initial prenait en compte l'ensemble des travaux d'éclairage public en Led et non la rue Jeanne d'Arc seule.

Il conviendra également de préciser dans la demande de subvention que les travaux intéressent également le passage du Rupt.

Le taux de subvention demeure entre 30 et 40 %.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Sollicite auprès de l'Etat** une subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc et du passage du Rupt pour un montant de **178 034 € HT**
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au BP Commune 2014 opération 82
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération

14 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT :EAU – RUE JEANNE D'ARC ET PASSAGE DU RUPT

Le montant des travaux d'assainissement pour la rue Jeanne d'Arc et Passage du Rupt s'élèvent à **116 505 €** (montant marché). Ils peuvent faire l'objet d'une subvention de **17 %** par le Conseil Général.

Le montant des travaux d'eau s'élèvent à **22 950 € HT**. Ils peuvent faire l'objet d'une subvention de **12 %** par le Conseil Général.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Sollicite auprès du Conseil Général** une subvention pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement rue Jeanne d'Arc et passage du Rupt respectivement d'un montant de 116 505 € HT et 22 950 € HT
- **Dit** que les crédits sont prévus aux BP Assainissement et Eau 2014

Adopte les plans de financement correspondants

15 – MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION EAU /ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal avait modifié les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- ✓ 1ere facture : acompte forfaitaire de 20 M3 (hormis cas particuliers) ainsi que les frais fixes annuels
- ✓ 2^{ème} facture : solde de la consommation

Or, lors de l'application de cette formule sur la facturation 2013, il s'avère que dans de nombreux cas, la deuxième facture est beaucoup plus élevée que la première. Ainsi les charges de l'abonné ne sont pas également réparties dans l'année.

De plus, le nouveau prestataire du logiciel de facturation, JVS, a signalé dans un récent courrier qu'il n'est pas en mesure de proposer un système de facturation automatique correspondant à cette formule.

Il préconise une solution adoptée par de nombreuses collectivités à savoir :

- 1^{er} facture : basée sur un pourcentage de la consommation annuelle relevée (par exemple 50 %)
- 2^{ème} facture : solde calculé en fonction de la consommation réelle
- les frais fixes peuvent être répartis selon le même pourcentage

Cette formule permettrait le passage progressif à une facturation bisannuelle basée sur 2 relevés par an, qui sera mise en place au fur et à mesure de la pose des nouveaux compteurs relevables à distance (système de radio-relève)

Il est donc proposé au Conseil d'adopter ce nouveau système de facturation plus favorable pour le consommateur.

Réunie le 12 février dernier la commission des travaux a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Adopte les nouvelles modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement proposées avec un pourcentage d'acompte de 50 % pour la première facture.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Il est proposé au Conseil de solliciter deux subventions auprès de l'Agence de l'Eau :

- Une subvention pour le programme 2014 de remplacement des conduites en plomb dont le montant estimatif s'élève à **58 000 € HT**.
- Une subvention pour la mise en place des grillages de protection des périmètres des sources et captages d'eau d'un montant estimatif de **37 152 € HT**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse** deux subventions pour la réalisation des travaux susvisés.
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au BP Eau 2014
- **Adopte** les plans de financement correspondants.

17 – MODIFICATION TABLEAU DES BAUX COMMUNAUX

Faisant suite à l'adoption du tableau des baux à ferme par le Conseil Municipal le 19 décembre 2013 deux preneurs ont demandé une modification de la consistance des terrains mis à bail :

- **M Joël LAMBERT** souhaiterait l'ajout d'une nouvelle parcelle AX 24 d'une contenance de 0.3850 ha. La surface totale louée serait portée à 9.0220 ha
- **M Pierre ABEL** souhaiterait le retrait de la parcelle AT 155 d'une contenance de 0.1300 ha et la diminution de la surface de la parcelle AX 469 p de 0.0780 ha. La surface totale louée serait ramenée de 0.5525 à 0.3445 ha

Réunie le mardi 11 mars, la commission Environnement a émis un avis favorable sur ces demandes de modification.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Apporte** les modifications susvisées au tableau des baux à ferme

18 – QUESTIONS DIVERSES

a) MONTANT SUBVENTION OFFICE DE TOURISME 2014

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé le renouvellement pour un an de la convention d'objectif et de moyens conclue entre la commune et l'Office de Tourisme, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Par cette convention, la commune confie à l'Office de Tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion touristique, de gestion du point information jeunesse, et de gestion de la bibliothèque municipale.

Ce délai supplémentaire permettra de réfléchir à une municipalisation de ces services avant l'ouverture prévisionnelle de la nouvelle bibliothèque en novembre 2014.

En effet, afin de bénéficier des concours d'Etat et du Conseil Général pour les travaux d'extension de la bibliothèque et pour son fonctionnement futur, ce service doit être directement géré par la commune. Il ne pourra plus, dès lors, être délégué à une association. Chaque année la commune verse à l'association une subvention pour accomplir ses missions.

Pour 2014, un montant estimatif de **30 000 €** a été réservé au Budget Primitif.

Toutefois, le versement de cette subvention doit tenir compte des conséquences financières du transfert des activités de l'association à la commune qui interviendrait **avant novembre 2014**.

Ainsi il est proposé au Conseil de verser cette subvention selon les modalités suivantes :

- acomptes mensuels de **3 750 €** d'avril à septembre inclus. (**6 mois**)
- solde de **7 500 €** en octobre 2014.

Ce versement pourrait être stoppé d'un commun accord entre la Mairie et l'Office de Tourisme en fonction des besoins financiers de l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les modalités susvisées de versement de la subvention à l'Office de Tourisme de Saulxures/Thiéfosse pour un montant total de **30 000 €**

b – CORRECTION TARIF CHAUFFAGE – DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2013

Il y a lieu de confirmer par une nouvelle délibération que le prix du kWh de chaleur fourni, visé par la délibération du conseil du 19 décembre 2013, est bien de **0.05130 € HT** et non de **0.5130 € HT**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Apporte** les modifications susvisées à sa délibération du 19 décembre 2013 relative au prix du chauffage.

c) – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

La modification proposé au Conseil concerne le montant moyen de l'**IAT** (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les grades d'Adjoints Techniques et d'Agent de maîtrise.

Il est proposé au Conseil d'augmenter le montant moyen par grade afin de tenir compte des nouveaux recrutements, titularisation et avancement de grade

Le Conseil fixe par délibération un montant moyen par grade en multipliant le montant moyen annuel fixé par décret **par un coefficient maximal de 8**.

Ce montant moyen multiplié par le nombre d'emplois effectivement pourvus constituera le crédit global annuel.

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire **au vu des emplois effectivement pourvus** selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

➤ **Adjoint technique 2^{ème} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **449.28 €**
- Coefficient multiplicateur proposé : **6**
- Montant moyen affecté au grade : **2 695.68 €**

➤ **Adjoint technique 1^{ère} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **464.30 €**
- Coefficient multiplicateur proposé : **6**
- Montant moyen affecté au grade : **2 785.80 €**

➤ **Adjoint technique principal 2^{ème} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **469.65 €**
- Coefficient multiplicateur proposé : **5**
- Montant moyen affecté au grade : **2 348.25 €**

➤ **Adjoint technique principal 1^{ère} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **490.03 €**
- Coefficient multiplicateur proposé : **5**
- Montant moyen affecté au grade : **2 450.15 €**

➤ **Agent de maitrise**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **469.65 €**
- Coefficient multiplicateur proposé : **4**
- Montant moyen affecté au grade : **1 878.60 €**

➤ **Agent de maitrise principal**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : **490.03 €**
- Coefficient multiplicateur proposé : **4**
- Montant moyen affecté au grade : **1 960.12 €**

Après délibération, le Conseil Municipal,

**16 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les modifications susvisées au régime indemnitaire pour les grades d'Adjoints Techniques et d'Agent de maitrise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.